



Commune
de
FAA'A



N° 737/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
13 juin 2017

Date d'Affichage :
13 juin 2017

Date de séance :
20 juin 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 20
PROCURATIONS : .. 07
VOTANTS : 27
POUR : 27
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Objet : autorisant le Maire à souscrire 7 avenants aux marchés relatifs aux travaux de mise en conformité de l'école Pamatai primaire

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance



Oscar Manutahi TEMARU

Le mardi 20 juin 2017 à 8 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
VANAA Emma	X		
BROTHERSON Moetai		X	
LAURENT Victoire		X	
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard			PARAU H.
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai	X		
FARIUA Totoarii			TERIITEHAU R.
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII Josiane			BARFF L.
TETUAITEROI Georges	X		
NIVA Pauline	X		
TARAHU Laurent		X	
ARII épouse BARFF Maimiti	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
TEVAEARAI Yannick		X	
PARAU Heia	X		
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha			TAHARAGI L.
TETAVAHU Célia			ZIMA L.
MAAMAATUAI AHUTAPU Maurea		X	
TEMARU Tetuahau	X		
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean			VANAA Emma
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle	X		
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura			SACHET I.
MANUTAHU Teiva		X	

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 20, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Emma VANAA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur André CERAN-JERUSALEM Y a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par délibération n°595/2016 du 3 mai 2016, le conseil municipal adopte le dossier technique et le plan de financement définitifs pour la mise en conformité de l'école Pamatai pour un montant total de 260.114.135 FCFP qui se décompose comme suit :

- 40.680.000 FCFP de travaux de désamiantage ;
- 197.548.174 FCFP de travaux de mise en conformité ;
- 9.877.409 FCFP d'aléas ;
- 12.008.552 FCFP de maîtrise d'œuvre et de contrôle d'exécution des travaux.

Etant sur une opération de rénovation, il est très probable de se retrouver confronté à des vices cachés qui ne se révèlent que lorsque les opérations de déposes sont en cours.

Ainsi, il a été constaté qu'il était nécessaire d'effectuer :

- des reprises maçonneries complémentaires,
- le remplacement des cadres et portes de sécurités et des luminaires qui se sont dégradés depuis l'élaboration des études
- des reprises d'enduit et d'étanchéité complémentaires suite aux opérations de désamiantage
- remplacement du réseau d'adduction d'eau potable

Outre les vices cachés, des améliorations ont été apportées pour :

- Faciliter les difficultés d'accès à la cours, y compris les re-profilages de la clôture

A ce titre, il est nécessaire de souscrire aux avenants suivant :

- Avenant n°1 au marché 30/2017 de Fiumarella pour un montant de 1.318.866 FCFP
 - Avenant n°1 au marché 31/2017 de Metapac pour un montant de 1.779.750 FCFP
 - Avenant n°1 au marché 34/2017 de Metapac pour un montant de 1.354.870 FCFP
 - Avenant n°1 au marché 35/2017 de MBH pour un montant de 3.010.778 FCFP
 - Avenant n°1 au marché 37/2017 de Technofroid pour un montant de 2.324.877 FCFP
 - Avenant n°1 au marché 38/2017 de Technofroid pour un montant de 2.079.850 FCFP
 - Avenant n°1 au marché 39/2017 de Fiumarella pour un montant de 1.502.810 FCFP
- C'est l'objet du projet de délibération ci-après.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur André CERAN-JERUSALEM Y :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la loi du Pays n°2010-10 du 19 juillet 2010 et son décret d'application n°1482 CM du 27 septembre 2011 relatifs à l'obligation de protection des travailleurs contre les risques liés à l'amiante ;
- Vu** la délibération n°51/2011 du 30 août 2011 adoptant le dossier technique et le plan de financement prévisionnel relatif aux études pour la mise en conformité de l'école Pamatai – phase 2 ;
- Vu** la délibération n°256/2013 du 25 juin 2013 adoptant le plan de financement relatif aux études pour la mise en conformité de l'école Pamatai – phase 2 ;
- Vu** la délibération n°595/2016 du 3 mai 2016 approuvant le dossier technique relatif à la mise en conformité ainsi que le plan de financement acté au titre du FIP 2016 ;
- Vu** la délibération n°667/2016 du 13 décembre 2016 adoptant le budget principal de la Commune au titre de l'exercice 2017 modifié par délibérations n°684/2017 du 28 février 2017 et n°707/2017 du 2 mai 2017 ;

- Vu** la délibération n°703/2017 du 2 mai 2017 approuvant le compte administratif ainsi que le compte de gestion arrêtés en concordance au titre de l'exercice 2016 du budget principal ;
- Vu** les marchés n°30/2017, n°31/2017, n°34/2017, n°35/2017, n°37/2017, n°38/2017, n°39/2017 aux travaux pour la réhabilitation de l'école Pamatai primaire ;
- Vu** les projets d'avenants aux marchés ainsi que les rapports établis par le maître d'œuvre ;

Dans sa séance du 20 juin 2017 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Le Maire ou son représentant est autorisé à souscrire les avenants aux marchés suivants relatifs aux travaux de mise en conformité de l'école Pamatai primaire :

Marché et titulaire	Montant actuel du marché	Montant de l'avenant	Montant final du marché	Prolongation de délais
Marché n°30 du 11/05/2017 Lot n°1 FIUMARELLA	7.872.646 HT	1.167.138 HT	9.039.784 HT	inchangé
	8.896.090 TTC	1.318.866TTC	10.214.956 TTC	
Marché n°31 du 11/05/2017 Lot n°2 METAPAC	10.857.358 HT	1.575.000 HT	12.432.358 HT	inchangé
	12.268.815 TTC	1.779.750 TTC	14.048.565 TTC	
Marché n°34 du 11/05/2017 Lot n°5 METAPAC	8.355.875 HT	1.199.000 HT	9.554.875 HT	inchangé
	9.442.139 TTC	1.354.870 TTC	10.797.009 TTC	
Marché n°35 du 11/05/2017 Lot n°5 MBH	17.958.444 HT	2.664.405 HT	20.622.849 HT	inchangé
	20.293.042 TTC	3.010.778 TTC	23.303.820 TTC	
Marché n°37 du 11/05/2017 Lot n°8 TECHNOFROID	13.755.417HT	1.840.575 HT	14.519.671 HT	inchangé
	15.543.621 TTC	2.057.413 TTC	15.812.830 TTC	
Marché n°38 du 11/05/2017 Lot n°9 TECHNOFROID	12.679.096 HT	2.324.877 HT	17.868.498 HT	inchangé
	14.327.378 TTC	2.079.850 TTC	16.407.228 TTC	
Marché n°39 du 11/05/2017 Lot n°10 FIUMARELLA	8.982.158 HT	1.329.920 HT	10.312.078 HT	inchangé
	10.149.839 TTC	1.502.810 TTC	11.652.649 TTC	

Article 2 : Les dépenses y afférentes seront imputées au budget principal, exercice 2017, section Investissement, opération 2016001.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 20 juin 2017

Le Président de séance,



Oscar Manutahi TEMARU



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **26 JUIN 2017** et affiché le **26 JUIN 2017**